Recours introduit le 24 février 2009 — De Britto Patricio-Dias/Commission

(Affaire F-16/09)

(2009/C 90/67)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Jorge de Britto Patricio-Dias (Bruxelles, Belgique) (représentant: L. Massaux, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes

Objet et description du litige

L'annulation de la décision de rejet de la réclamation du requérant à l'encontre de la décision relative à son évaluation durant l'année 2007.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de l'AIPN datée du 21 novembre 2008 et, pour autant que de besoin, le rapport d'évolution de carrière couvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007;
- condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens.